

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Classes maternelles

Fréquentation et obligation scolaire

À l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au **respect du calendrier scolaire** et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant. Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal.

En cas d'absence, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit (Contacter le secrétariat au 02 96 46 26 10 ou adresser un mail à eco22.jda.lannion@enseignement-catholique.bzh). De plus, un mot doit être écrit dans le cahier de liaison que l'élève montrera à l'enseignant le jour du retour.

Organisation de la vie scolaire

Horaires

| | Matin | Après-midi |
|-----------------|-------------------|-------------------|
| Lundi | 08 h 30 – 11 h 45 | 13 h 30 – 16 h 30 |
| Mardi | 08 h 30 – 11 h 45 | 13 h 30 – 16 h 30 |
| Jeudi | 08 h 30 – 11 h 45 | 13 h 30 – 16 h 30 |
| Vendredi | 08 h 30 – 11 h 45 | 13 h 30 – 16 h 30 |

Il est impératif d'être à l'heure afin que la classe puisse commencer à 8h30. Tout retard engendre des perturbations dans le fonctionnement.

Ouverture et fermeture des portes

L'entrée, pour les élèves de maternelle, se fait uniquement par l'impasse Jeanne d'Arc. La porte d'accès aux classes maternelles est fermée à compter de 8h45 et jusqu'à 11h45, puis de 11h55 à 16h30. Les élèves de maternelle Breton entrent par le portail primaire. Il est interdit de rentrer par la porte de l'administration.

| | |
|---------------|---|
| 7h30 / 8h15 | Garderie pour tous les élèves de maternelle. |
| 8h15 / 8h30 | Accueil des élèves de GS sur la cour de maternelle (Entrée par le portail gris Impasse Jeanne d'Arc). |
| 8h20 / 8h30 | Accueil des TPS/PS/MS dans leur classe. (Entrée par la porte rouge Impasse Jeanne d'Arc). Accueil des TPS/PS/MS/GS bilingues dans leur classe (Entrée par portail de la cour primaire côté Rue Roud ar Roc'h). |
| 11h45 / 11h50 | Les élèves de TPS/PS/MS et TPS/PS/MS/GS bilingues déjeunant à la maison sont à récupérer dans leur classe. Au-delà de 11h50, ils sont conduits sur la cour de maternelle |
| 11h50 / 12h10 | Les élèves déjeunant à la maison sont à récupérer sur la cour maternelle (portail gris). Pas de retour à l'école avant 13h. |
| 16h30 / 16h40 | Les élèves de TPS/PS/MS et TPS/PS/MS/GS bilingues sont à récupérer dans leur classe, les GS A sous le préau de la cour primaire, les GS B sous la verrière de la cour primaire. |
| 16h40 / 18h30 | Les élèves de maternelle non récupérés sont conduits en garderie pour 16h45. Le goûter leur est fourni. |

Santé des élèves

Enfant malade

Aucun des adultes travaillant à l'école n'est autorisé à donner aux élèves un médicament quelle qu'en soit la nature. Il est donc préférable, en cas de maladie, de garder votre enfant à la maison le temps voulu. De plus, le maintien de l'enfant malade en classe pendant les récréations est exclu, l'enfant étant sans surveillance.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagements particuliers, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.

Si votre enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école qui assurera une communication auprès des familles. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Les poux

Aucune école n'est à l'abri des épidémies de poux. Par conséquent, une grande vigilance est demandée tout au long de l'année. Merci de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant et de nous signaler la présence de poux.

Les accidents

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures sont prises par le Chef d'établissement, l'infirmière et les professeurs. Les parents sont immédiatement prévenus, ainsi que, si nécessaire, les services de secours. S'il n'est pas possible de joindre les parents ou les personnes désignées par la famille, l'infirmière de l'ensemble scolaire prendra les décisions qui s'imposent en tenant compte des renseignements fournis sur la fiche d'hospitalisation.

Les rendez-vous médicaux

Dans la mesure du possible, il est recommandé de prendre les rendez-vous médicaux hors temps scolaire. Si toutefois, cela n'est pas possible, les rendez-vous seront signalés par écrit (sur le cahier de liaison) à l'enseignant. Les parents se présentent au secrétariat lorsqu'ils viennent chercher l'enfant.

Respect des locaux et du matériel

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est donc interdit de salir et/ou de dégrader volontairement. La réparation et la mise en état peuvent être facturées aux familles.

Il est strictement interdit de monter sur les murs, sur les bancs.

Tenue vestimentaire

Tout vêtement susceptible d'être enlevé y compris les chaussures **doit être marqué au nom de l'élève** ; ceci afin de faciliter les recherches en cas de perte. Les vêtements non récupérés seront donnés à des œuvres caritatives.

Pour permettre à votre enfant de devenir autonome plus rapidement, les vêtements difficiles à fermer sont à éviter.

Les écharpes et foulards sont strictement interdits. Seuls les cols ou tours de cou sont autorisés.

La scolarisation en maternelle ne peut se faire que lorsque l'enfant est propre en journée et à la sieste. Cependant, nous recommandons de mettre dans le sac à dos ou cartable un change.

Sieste

En toute petite et petite sections, les enfants font une sieste en salle de sieste. Pour cela, il est demandé aux familles de fournir un petit sac de couchage ou une petite couverture (taille enfant) et si nécessaire un « doudou », le tout marqué au nom de l'enfant. Les élèves de moyenne section font un temps de repos dans leur classe.

Objets non autorisés

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur ni jeux de la maison. Si toutefois, votre enfant en apporte ; l'école ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes ou échanges entre les enfants.

Les tétines sont interdites.

Les chewing-gum et les sucettes le sont également.

Self et cantine

Les parents passent acheter des tickets au secrétariat ou mettent un chèque dans le cahier de liaison en précisant au dos du chèque le nom de l'enfant et sa classe. L'enseignant, quant à lui, met un mot dans le cahier quand il ne reste plus que 5 tickets. Merci de racheter un carnet à ce moment-là et de veiller, ainsi, à toujours avoir des tickets en avance.

Pour information : Le nombre de repas dans l'année scolaire est de 140. Voici la répartition par mois.

| Date | 09/18 | 10/18 | 11/18 | 12/18 | 01/19 | 02/19 | 03/19 | 04/19 | 05/19 | 06/19 | 07/19 |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre de repas | 16 | 12 | 16 | 12 | 15 | 8 | 17 | 9 | 16 | 15 | 4 |

Droits et devoirs

La vie collective

Dès l'école maternelle, les élèves s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective. Ils participent de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement.

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontre les parents.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte intervenant dans l'école. De même, ils doivent respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement de l'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, enseignants ou adultes travaillant à l'école peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité de la directrice.

Les sanctions

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées peuvent être décidées au cas par cas par la directrice et l'équipe enseignante. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer
- se confronter aux limites
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

En fonction de la gravité de la situation ou de la récurrence de mauvais comportements, un entretien sera programmé entre la directrice, le professeur et les parents, en présence ou non de l'enfant.

Relation école - famille

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre pour le bien de l'enfant.

Lors de l'inscription ou/et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir à l'école, les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie de l'extrait de jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Communication aux familles

Le cahier de liaison est l'outil de communication majeur. Il est remis, régulièrement, aux familles. Il est à signer à chaque nouvelle information puis à remettre dans le cartable de l'élève.

Une réunion de présentation est prévue dans chaque classe en début d'année. L'enseignant peut aussi solliciter les parents pour des entretiens. Le cahier de vie et/ou autres recueils de productions des élèves sont rapportés régulièrement à la maison ; le carnet de suivi des apprentissages sera, quant à lui, remis en Février et en Juillet.

| | |
|---|--|
| <p>.....</p> <p>élève en classe de</p> <p>a pris connaissance du règlement intérieur.</p> <p>Le Septembre 2018</p> <p style="text-align: right;"><u>Signature :</u></p> | <p style="text-align: center;">Madame / Monsieur</p> <p>.....</p> <p>parents de</p> <p>ont pris connaissance du règlement intérieur.</p> <p>Le Septembre 2018</p> <p style="text-align: right;"><u>Signature :</u></p> |
|---|--|